

Bilan du suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022

Nom de l'installation de distribution :	<u>Québec – Secteur Perce-Neige</u>
Numéro de l'installation de distribution :	<u>X2159271</u>
Nombre de personnes desservies :	<u>55</u>
Date de publication du bilan :	31 mars 2023

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Sylvain-a. Langlois

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Christine Beaulieu
- Numéro de téléphone : 418-641-6411 poste 2934
- Courriel : christine.beaulieu@ville.quebec.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 36 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Depuis le 8 mars 2012, une exigence particulière ajoutée au 1er alinéa traite des mesures à prendre à la suite de la réception d'un résultat montrant un dépassement de la norme applicable de plomb. L'exigence est d'informer, dans les meilleurs délais durant les heures ouvrables, le Ministère et la Direction de la santé publique des mesures qui ont été prises ou qui seront prises pour localiser les entrées de service en plomb branchées au système de distribution concerné. À ce sujet, le Ministère rend disponible sur son site Internet un guide traitant précisément du suivi du plomb et du cuivre exigé dans le cadre du règlement et des modalités d'interprétation des résultats obtenus. Ce guide peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/guide-evaluation-intervention.htm> »

Extrait de la Section 2.3.3 du Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable (publié en juin 2019):

«...le responsable de l'installation de distribution d'eau potable doit aussi compiler toutes les données recueillies à chacun des sites échantillonnés et soumettre ces informations au bureau régional du Ministère et à la DSP de sa région afin de documenter les mesures qu'il prend pour localiser les canalisations de plomb (article 36 du RQEP). Dans ce rapport, on devra retrouver minimalement les informations suivantes:

- présentation des secteurs qui ont été identifiés à risque de retrouver des entrées de service en plomb (section 1.2) en estimant le nombre potentiel d'entrées de service dans ces secteurs selon les informations disponibles;
- liste de tous les sites de prélèvements qui ont fait l'objet d'un échantillonnage réglementaire en indiquant ceux qui ont fait l'objet d'une deuxième visite (adresse et point d'échantillonnage) et, si une deuxième visite était nécessaire et n'a pas été réalisée, une mention qui en explique les raisons;
- informations disponibles sur chacun des sites de prélèvements (type de résidence ou d'établissement, année de construction, matériaux de l'entrée de service, diamètre et longueur de l'entrée de service et de la tuyauterie allant jusqu'au robinet utilisé pour l'échantillonnage);
- résultats de plomb et de cuivre obtenus pour tous les échantillons; • résultats des autres analyses réalisées (température, alcalinité, pH, indice d'agressivité ou indice de Langelier, inhibiteur de corrosion si utilisé, etc.);
- confirmation que les résidents des sites visités ont été informés des résultats et des recommandations préventives, s'il y a lieu.

« Lorsqu'une eau mise à la disposition d'un utilisateur et provenant d'un système de distribution desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence ne respecte pas la norme de qualité relative au plomb établie à [0,005 mg/l], le responsable de ce système de distribution doit, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, établir un plan d'action comprenant une description des mesures qu'il entend prendre pour remédier à la situation ainsi qu'un échéancier détaillé de ces mesures. » Art. 36.2 du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

À NOTER : Le RQEP stipule que la norme du plomb s'applique pour le 1^{er} litre d'échantillon prélevé après une purge de 5 minutes, suivie d'une stagnation de 30 minutes.

1. Analyses de plomb et de cuivre réalisées sur l'eau distribuée

(article 14.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Plomb	2	2	0
Cuivre	2	2	0

Précisions concernant le dépassement observé :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation				

2. Liste des points de prélèvement échantillonnés

La liste des points de prélèvement échantillonnés sur le territoire de la Ville de Québec, secteur Perce-neige, entre le 1^{er} juillet 2022 et 30 septembre 2022, est présentée en annexe.

À noter : La liste des sites de prélèvement a été élaborée en fonction des critères de priorisation établis dans le Guide d'évaluation et d'intervention en lien avec le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable. Une extraction de notre base de données a été réalisée pour identifier, par ordre de priorité, les résidences et bâtiments éligibles à cette étude.

Une campagne de sollicitation en porte-à-porte a été menée pour inciter les citoyens de ce secteur de la Ville de Québec à collaborer à l'étude. Conséquemment, l'établissement de la liste des sites à visiter est donc fortement dépendant de la réponse citoyenne. Le nombre de résidences dans ce secteur étant très limité, le bassin de résidences à visiter était pratiquement épuisé.

À noter : En raison des considérations logistiques associées à la pandémie et les limitations attribuables au faible bassin de résidences accessibles, les prélèvements ont été réalisés en dehors de la période d'échantillonnage visée par le Règlement sur la qualité de l'eau potable.

3. Compilation des résultats obtenus

Le tableau présentant les résultats obtenus durant la campagne d'échantillonnage réalisée sur le territoire desservi par ce réseau, entre le 1^{er} juillet 2022 et 30 septembre 2022, est présenté en annexe.

4. Plan d'action 2023

Une synthèse du plan définissant les actions qui seront réalisées en 2023 pour répondre à l'article 36 du Règlement sur la qualité de l'eau potable ainsi est présentée en annexe.

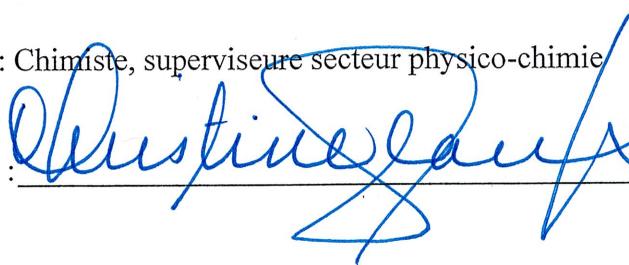
Le plan d'action qui a été élaboré, applicable pour tous les réseaux de distribution dont la Ville de Québec est responsable, s'inspire et respecte la démarche proposée par le Guide d'évaluation et d'intervention en lien avec le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable. Ce plan d'action est présenté dans le fin détail dans un document annexe à ce bilan.

5. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Christine Beaulieu

Fonction : Chimiste, superviseure secteur physico-chimie

Signature :



Date : 6 mars 2023

Liste des sites pour lesquels des prélèvements ont été réalisés en 2022 en vertu du RQEP
 Ville de Québec, Secteur Perce-neige - Réseau X2159271

No. Échantillon	Date d'échant.	Prélèveur	Adresse de prélèvement	Matériau Entrée de service	Matériau Tuyauterie interne	Année de construction	Distance valve d'arrêt - extérieure (m)	Distance valve d'arrêt - intérieure (m)	Distance valve d'arrêt - rue (m)
22-035222	2022-09-08	Annie Cummings	2, rue Perce-Neige	cuivre	PEX	2010	9,3	22,1	1,7
22-035229	2022-09-08	Annie Cummings	1783, boulevard St-Raymond	cuivre	PEX	1980	14	8,4	15,1

Liste des sites pour lesquels des prélèvements ont été réalisés en 2022 en vertu du RQEP
 Ville de Québec, Secteur Perce-neige - Réseau X2159271

No. Échantillon	Date d'échant.	Préleveur	Adresse de prélèvement	Antimoine (mg/l)	Cadmium (mg/l)	Cuivre (mg/l)	Cuivre dissous (mg/l)	Plomb (sur place) (mg/l)	Plomb dissous (mg/l)	Température (sur place) (°C)
22-035222	2022-09-08	Annie Cummings	2, rue Perce-Neige	<0,00006	0,000004	0,16				17,5
22-035223	2022-09-08	Annie Cummings	2, rue Perce-Neige- Purgé 5 min	<0,00006	0,000007	0,21				
22-035224	2022-09-08	Annie Cummings	2, rue Perce-Neige- 1er jet	<0,00006	0,000006	0,142				
22-035225	2022-09-08	Annie Cummings	2, rue Perce-Neige- 2e jet	<0,00006	0,000007	0,145	0,139	0,002	0,0002	
22-035226	2022-09-08	Annie Cummings	2, rue Perce-Neige- 3e jet	<0,00006	0,000005	0,143	0,132		0,00025	
22-035227	2022-09-08	Annie Cummings	2, rue Perce-Neige- 30 sec	<0,00006	0,000007	0,27	0,25		0,00015	
22-035228	2022-09-08	Annie Cummings	2, rue Perce-Neige- 1 min	<0,00006		0,57				
22-035229	2022-09-08	Annie Cummings	1783, boulevard St-Raymond	<0,00006	0,000008	0,39				16
22-035230	2022-09-08	Annie Cummings	1783, boulevard St-Raymond- Purgé 5 min	<0,00006	0,000008	0,64				
22-035231	2022-09-08	Annie Cummings	1783, boulevard St-Raymond- 1er jet	<0,00006	0,000006	0,54				
22-035232	2022-09-08	Annie Cummings	1783, boulevard St-Raymond- 2e jet	<0,00006	0,000007	0,54	0,5	0,002	0,00011	
22-035233	2022-09-08	Annie Cummings	1783, boulevard St-Raymond- 3e jet	<0,00006	0,000008	0,67	0,64		0,00012	
22-035234	2022-09-08	Annie Cummings	1783, boulevard St-Raymond- 30 sec	<0,00006	0,000008	0,88	0,82		0,0001	
22-035235	2022-09-08	Annie Cummings	1783, boulevard St-Raymond- 1 min	<0,00006						

